

AVIS DE L'ARES

N° 2023-14 DU 23 MAI 2023

Habilitations – correction technique

Considérant l'avis 73.445/2 du 17 mai 2023 du Conseil d'état sur un avant-projet de décret de la Communauté française « modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études » ;

Considérant que l'avis de l'ARES n'a pas été demandé au sujet de la modification contenue à l'article 6, 7°, de l'avant-projet (master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation environnement), qui emporte un changement d'arrondissement dans lequel le programme d'études supérieures peut être organisé ;

Considérant la nécessité de recueillir cet avis conformément à l'article 88, §1er, alinéa 1er, du décret du 7 novembre 2013 « définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études » ;

Considérant que ce changement d'arrondissement relatif au master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation environnement organisé par la HE Charlemagne n'avait pas fait l'objet d'un avis de l'ARES et a été proposée par l'administration de l'ARES qui avait constaté une erreur dans les annexes actuelles du décret paysage ;

Considérant que l'habilitation est renseignée dans l'arrondissement de Namur alors que le cursus est donné à Huy depuis plusieurs années ;

Considérant que cette modification technique n'a aucun impact en terme de concurrence entre établissements,

AVIS

L'ARES émet un avis favorable à l'endroit de la demande de changement d'arrondissement de Namur (92) vers l'arrondissement de Huy (61) du cursus de master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation environnement organisé par la HE Charlemagne.